

**EXTRAIT****Du registre des décisions du bureau de la Communauté****DB 2023-005 : Adhésion AGORA Pyrénées**

Le 12 janvier 2023, le Bureau dûment convoqué par le Président, le 11 janvier 2023, s'est réuni au siège de la communauté de communes à Quillan.

ETAIENT PRESENTS : Francis SAVY, Elvire ANDREWS, Yves ANIORT, Anthony CHANAUD Jacques GALY, Jacques MAMET, Christian SOULA, Alfred VISMARA et Bernard VAQUIE.

EXCUSE : Mohammed EL HABCHI

Agora Pyrénées est un réseau d'acteurs (privés et publics, individuels et collectifs, de tous secteurs d'activités, économique, culturel, social), unis par des valeurs d'humanité et de solidarité, attachés à l'authenticité et à la préservation des Pyrénées, et animés par la volonté d'y vivre, travailler, entreprendre et innover, et souhaitant rendre visible et faire rayonner les Pyrénées par la création et la promotion d'une griffe pyrénéenne.

Il vise à favoriser :

- la création de valeur ajoutée durable et l'emploi au sein du territoire ;
- la préservation d'un écosystème européen d'exception ;
- l'animation d'une communauté pyrénéenne pluriculturelle ;
- la notoriété et la modernisation de l'image du territoire pyrénéen et de ses productions.

L'adhésion de la CCPA à l'association AGORA Pyrénées facilite la participation à la mise en pratique de cette charte au sein de la communauté pyrénéenne.

Le Bureau,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association AGORA Pyrénées, sa charte d'adhésion, son projet, son plan d'action et sa grille de cotisations pour 2023 (1 000 € pour les EPCI),

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE l'adhésion de la CCPA à l'association AGORA Pyrénées pour l'année 2023 ;**
- **DECIDE de l'attribution et le versement d'une cotisation d'adhésion annuelle de 1 000 € ;**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.**



Ainsi délibéré à Quillan, le 12 janvier 2023

Transmis au représentant de l'Etat, le 25.01.23
Le Président certifie qu'un extrait de la
présente délibération a été affiché
conformément à la loi, le 25.01.2023



Pour extrait conforme